



Commune de DAUBENSAND

-----  
**Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal**  
-----

Séance du 13 avril 2021, ouverte à 19 heures 00

**PRÉSENTS** : Mme Estelle BRONN, Maire, Mme Caroline DINDAULT, Adjointe au Maire, M. Christophe WEISS., Adjoint au Maire, Mmes Nathalie CLAUSS, Gabrielle SCHOELLKOPF, Angélique KREISS, MM. Jérôme DAVID, Frédéric LANG, Frédéric RUE, Mme Aurélie LOHMULLER

**ABSENT EXCUSÉ** : M. Thomas STARCK donne procuration à Mme Estelle BRONN

**2021 - 14 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 09 mars 2021**

Chaque membre du conseil ayant été destinataire d'un exemplaire, ce P.V. est approuvé à l'unanimité des membres présents.

**2021 – 15 : COMPTE ADMINISTRATIF 2020**

Le compte administratif 2020 est présenté comme suit :

<b>Section de fonctionnement :</b>	Dépenses de fonctionnement :	219 881,14 €
	Recettes de fonctionnement :	400 852,00 €
	Excédent de fonctionnement de l'exercice :	180 970,86 €
<b>Section d'investissement :</b>	Dépenses d'investissement :	78 346,43 €
	Recettes d'investissement :	86 730,76 €
	Excédent d'investissement de l'exercice :	8 384,33 €

Compte tenu du résultat antérieur reporté, l'excédent de clôture de 2020 se chiffre à **189 355,19 €**

Après avoir présenté le compte administratif, Mme Le Maire cède la présidence à Mme Caroline DINDAULT, et se retire de la salle.

Le Conseil Municipal, considérant la concordance avec les indications du compte de gestion, après en avoir délibéré,

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

A l'issue de la délibération, Mme. Le Maire rejoint l'assemblée.

**2021 – 16 : COMPTE DE GESTION 2020**

Le Conseil Municipal, constatant que le compte de gestion du comptable de la commune retrace les mêmes écritures que le compte administratif, après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'adopter le compte de gestion de l'année 2020 comme suit :

<b>Section de fonctionnement :</b>	Dépenses de fonctionnement :	219 881,14 €
	Recettes de fonctionnement :	400 852,00 €
	Excédent de fonctionnement de l'exercice :	180 970,86 €

<b>Section d'investissement :</b>	Dépenses d'investissement :	78 346,43 €
	Recettes d'investissement :	86 730,76 €
	Excédent d'investissement de l'exercice :	8 384,33 €

Compte tenu du résultat antérieur reporté, l'excédent de clôture de 2020 se chiffre à **189 355,19 €**

### **APPROUVE A L'UNANIMITÉ**

#### **2021 - 17 : AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2020**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme. Estelle BRONN, Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2020,

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,  
**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020,  
**Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	66 927,75 €
- un excédent reporté de :	114 043,11 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	180 970,86 €
- un excédent d'investissement de :	8 384,66 €
Soit un excédent de financement de :	8 384,66 €

**DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :

-RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2020 : EXCÉDENT	180 970,86 €
-AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	50 000,00 €
-RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	130 970,86 €
-RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCEDENT	8 384,33 €

#### **2021 – 18 : BUDGET PRIMITIF 2021**

Mme Le Maire synthétise les différentes réflexions menées lors du débat budgétaire.

#### **Dépenses d'investissement prévues en 2021 :**

- Logiciel cimetièrre et concessions : 1 600 €
- Ordinateur mairie + rétroprojecteur : 3 000 €
- Columbarium : 11 000 €
- Têtes de lampadaires : 15 000 €
- Aire de jeux + aménagement : 50 000 €

Le Conseil Municipal,  
Après délibération et vote à l'unanimité,  
**Adopte le budget primitif 2021** selon la proposition qui suit :

Section de Fonctionnement :	Dépenses et recettes :	396 309,36 €
Section d'Investissement :	Dépenses et recettes :	117 000,00 €

## **2021 - 19 : IMPOTS DIRECTS LOCAUX - FIXATION DES TAUX POUR L'ANNEE 2021**

Par délibération du 16 juin 2020 le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TH : (12,60 %)  
TFPB : (2,66 %)  
TFPNB : (35,39 %)

À compter de l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes, mais par l'État. En contrepartie, le taux TFPB 2020 du département (13,17%) est transféré aux communes.

Par conséquent, le nouveau taux de référence 2021 de TFPB de la commune est de 15,83 % (soit le taux communal de 2020 : 2,66 % + le taux départemental de 2020 : 13,17 %).

Il est proposé, suite à ces informations, de prendre acte du nouveau taux de référence de TFPB (2,66 % + 13,17%),

- de varier les taux d'imposition en 2021 en les portant à :

**TFPB : 17,70 %** (variation à partir du taux de référence 2021)  
**TFPNB : 39 %**

## **DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE PAR LES MEMBRES PRESENTS**

### **2021 - 20 : Contrat d'engagement d'un agent contractuel (agent d'entretien)**

Mme PATTANA Porntita, est employée depuis le 03/08/2020 en tant qu'agent d'entretien à temps non complet. Son contrat (accroissement temporaire d'activité) prendra fin le 31/05/2021, date de la fin de sa carte de séjour. La commune souhaite renouveler son contrat d'engagement qui sera établi sur les bases de l'application de l'article 3-3° de la loi n° 84-53.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- la création d'un emploi d'adjoint technique à temps non-complet, en qualité de contractuel.

Les attributions consisteront à effectuer l'entretien des bâtiments communaux ; à savoir la mairie, la salle polyvalente ainsi que la bibliothèque.

La durée hebdomadaire de service reste fixée à 8 heures

La rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 350 - indice majoré : 327

Son contrat prendra effet le 1<sup>er</sup> juin 2021, date à laquelle normalement sera renouvelée sa carte de séjour.

### **2021 – 21 : Demande de subvention du Conseil Presbytéral**

Mme le Maire informe les membres du conseil qu'une sollicitation de subvention lui a été faite par le Conseil Presbytéral. Il s'agit de subventionner des travaux de dépose du tapis central et la pose d'une chape en béton ciré dans l'église de la commune. Ces travaux sont devenus urgents suite aux infiltrations provoquées par la chute de la cheminée sur la toiture.

Il est donc proposé une aide exceptionnelle à hauteur de 15 % du devis présenté.

Après discussion, les membres du conseil municipal proposent d'octroyer une subvention exceptionnelle à hauteur de 1 500 euros.

Les crédits suffisants sont votés à l'article 6748 «Autres subventions exceptionnelles».

### **DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.**

### **2021 – 22 : CCCE : opposition transfert de compétence PLUi**

La CCCE informe que la quasi-totalité des conseils municipaux a voté une délibération s'opposant au transfert de la compétence PLUi à la Communauté de Communes.

Cependant, sous l'effet de dispositions légales successives, le délai d'adoption a évolué. La première délibération ayant été adoptée antérieurement au 1<sup>er</sup> octobre 2020, la commune est invitée à renouveler son opposition au transfert afin qu'il puisse être pris en compte par les services préfectoraux.

### **Opposition du Conseil Municipal au transfert de la compétence « Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) » :**

La loi du 12 Juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi « Grenelle II », a institué le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) comme la règle, et le Plan Local d'Urbanisme (PLU) communal comme l'exception.

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 Mars 2014, dite loi « ALUR », prévoit en son article 136 : « *La communauté de communes ou la communauté d'agglomération existant à la date de publication de la présente loi, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi. Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, **au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population** s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu. Si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi, la communauté de communes ou la communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent dans les conditions prévues au premier alinéa du présent II. Si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi, la communauté de*

*communes ou la communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peut également à tout moment se prononcer par un vote sur le transfert de cette compétence à la communauté. S'il se prononce en faveur du transfert, cette compétence est transférée à la communauté, sauf si les communes membres s'y opposent dans les conditions prévues au premier alinéa du présent II, dans les trois mois suivant le vote de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. »*

Il apparaît alors qu'en l'absence d'opposition au transfert de cette compétence, formalisée par un vote contraire d'au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population de l'ensemble intercommunal, le transfert s'avère automatique.

La loi Engagement et Proximité n'est pas revenue sur ce principe. Le délai de trois mois spécifié dans les textes s'entend par référence à la date de publication de la loi ALUR et la date d'installation de la nouvelle assemblée délibérante.

Réunis lors de la réunion de Bureau du 2 septembre dernier, les maires ont exprimé de manière unanime leur opposition à un transfert, à l'intercommunalité, de la compétence PLUi. Dès lors, et conformément aux dispositions légales, ils ont été invités à confirmer cette position en demandant à leur conseil municipal de voter une délibération en ce sens.

La loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire a prévu le report de la clause de revoyure du transfert de compétence en matière de PLU aux communautés de communes au 1er juillet 2021.

Or, l'article 5 de la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire dispose que « pour l'année 2021, par dérogation, le délai dans lequel les communes peuvent s'opposer au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale court du 1er octobre 2020 au 30 juin 2021.

Comme précisé par lettre-circulaire de Mme la Préfète en date du 22 mars dernier, il en ressort que la période laissée pour s'opposer au transfert « de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale" court désormais **du 1er octobre 2020 au 30 juin 2021** ».

Notre première délibération ayant été adoptée antérieurement au 1er octobre 2021, nous sommes invités à renouveler notre opposition à ce transfert afin qu'il puisse être pris en compte par les services préfectoraux.

\*\*\*\*\*

Vu la loi n°2010-788 du 12 Juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement dite « Grenelle II », promouvant les Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 Mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR), en particulier son article 136 portant transfert aux Communautés de Communes et d'Agglomération de la compétence « Plans Locaux d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et Cartes communales » ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5214-16, L.5214-23-1 et L.5216-5 reprenant les dispositions des textes précités ;

Vu l'article 5 de la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et disposant que « pour l'année 2021, par dérogation, le délai dans lequel les communes peuvent s'opposer au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale court du 1er octobre 2020 au 30 juin 2021 » ;

**Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal décide de**

- **S'OPPOSER** au transfert automatique de la compétence « Plans Locaux d'Urbanisme, documents d'urbanisme » vers la Communauté de Communes, telle que prévue à l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 Mars 2014.
- **CHARGER** Madame le Maire de signer toutes les pièces afférentes à cette décision et de transmettre cette délibération au Président de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein ainsi qu'aux services de l'Etat.

## **2021 –23 Divers, informations et communications**

Mme le Maire informe les membres du conseil qu'elle a été consultée par la Préfecture pour un avis (vu le contexte de la situation sanitaire) sur le souhait de maintenir ou non des élections régionales et départementales le 13 et 20 juin prochain.

Elle a émis un avis défavorable compte-tenu de la disposition de la salle communale. En effet, les élections sont à double scrutin. Il faudra prévoir : 2 urnes, 2 isolements et plus d'assesseurs, 1 seul sens de circulation. Si les élections auront lieu, il faudrait prévoir la salle polyvalente qui est plus spacieuse.

Un planning du bureau de vote sera à prévoir lors du prochain conseil.

Mme le Maire présente les devis qu'elle a réceptionnés pour la mise en place d'un second columbarium par la Société MEAZZA. Après discussion, les membres du conseil adhèrent au monument de 7 cases (4 urnes / case)

Les plantations printemps / été se dérouleront le 22 mai au lieu du 24 avril initialement prévues.

Mme le Maire informe que 2 réunions ont eu lieu concernant la demande de documentations archives de PONTOURS. Toutes les photos, documents, récits, articles leur seront scannés et envoyés.

Elle remercie la participation des habitants ainsi que Mme GASSER Marie-Josée, Mme SCHOELLKOPF Gaby, Mme LAUG Jeanine, Mme SIGWALD Sylviane pour leur aide précieuse.

La Société VIVAPARC sera contactée pour une visite avec les Elus pour la future aire de jeux après le confinement.

Mme le Maire informe que les tables au terrain de sport ont été rénovées par M. Frédéric RUE et M. Christophe WEISS.

Mme Caroline DINDAULT explique avoir pu prendre contact avec M. ROHNER Raymond concernant le danger d'effondrement de sa grange. Un rendez-vous sera pris début mai avec lui afin de lui expliquer la situation.

Plus personne ne demandant la parole, Mme le Maire clôt la séance à 21 h 10.